

Entre

L'UDOTSI du Nord

représentée par son Président, Monsieur Pontois

Et

L'AGEFOS PME NORD PICARDIE  
Rue de l'Île Mystérieuse  
80440 BOVES

représentée par son Président, Monsieur Pottier

#### **PREAMBULE :**

Les Syndicats d'Initiative et les Offices du Tourisme du Nord ayant moins de dix salariés, fédérés par l'UDOTSI 59, bénéficient des dispositions de la présente convention et notamment de la mutualisation des fonds consacrés à la formation professionnelle continue en adhérant individuellement à l'AGEFOS PME Nord Picardie et à la présente convention de groupe. Aucun texte de cet accord ne peut contrevenir à des dispositions législatives, réglementaires ou d'accords de branche étendus qui s'imposent aux organismes de Tourisme à But Non Lucratif.

#### **1) Champ d'Application :**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, les entreprises de moins de 10 salariés, appartenant au Groupe UDOTSI 59, adhèrent à l'AGEFOS PME Nord Picardie en versant leurs contributions relatives au développement de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Pour permettre à l'AGEFOS PME Nord Picardie de rattacher les entreprises du Groupe à la présente convention de gestion, le groupe UDOTSI 59 lui communiquera la liste des entreprises concernées avec les éléments suivants :

- Dénomination
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro SIRET
- Code NAF
- Nom des dirigeants

Par ailleurs, UDOTSI 59 s'engage à :

- Rappeler l'adhésion à AGEFOS PME Nord Picardie, au moins une fois par an, par tout support de communication ( lettre personnalisée, télécopie, newsletter, revue professionnelle...)
- Informer les entreprises du Groupe de la signature de la présente convention
- Informer les entreprises du Groupe des modalités et du lieu de recouvrement des contributions

## **2) Contribution au développement de la formation professionnelle**

### **2.1 Contribution Professionnalisation dans le cadre de l'obligation de Branche :**

Cette cotisation qui représente 0.15% de la masse salariale brute pour une entreprise de moins de 10 salariés permet l'intervention de l'AGEFOS PME Nord Picardie sur 3 dispositifs :

- le contrat de professionnalisation,
- la période de professionnalisation
- et le DIF

selon les priorités et les règles de prise en charge définies en section paritaire professionnelle.

### **2.2 : Contribution Plan de formation dans le cadre de l'obligation de Branche :**

Cette cotisation représente 0.6 % de la masse salariale brute pour une entreprise de moins de 10 salariés pour l'année 2008.

Elle permet de financer des actions de formation individuelles ou collectives régionales selon les priorités de la Branche .

Il est à noter que ce taux de cotisation va évoluer cette année ainsi que les deux prochaines années suite à l'avenant du 29 octobre 2008 modifiant les obligations conventionnelles ; et selon les modalités suivantes :

	Année 2007 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2008	Année 2008 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2009	Année 2009 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2010	Année 2010 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2011
Plan de Formation	0.4 %	0.6 %	0.7%	0.9 %

### **2.3 Contribution contractuelle Groupe pour le Plan de Formation :**

Les entreprises du Groupe versent une contribution complémentaire égale au minimum à 0.4 % de la masse salariale brute pour l'année 2008.

Cette contribution permettra à l'UDOTSI 59 notamment sur les actions collectives régionales non prioritaires ou partiellement financées de bénéficier de prises en charge de l'AGEFOS PME Nord Picardie.

La Gestion de groupe repose habituellement sur une cotisation formation de 1 % de la Masse Salariale au titre du Plan de formation.

L'avenant du 29 octobre 2008 modifiant les obligations conventionnelles va réduire la capacité de financement du Groupe :

	Avant Avenant	Année 2008 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2009	Année 2009 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2010	Année 2010 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2011
Contribution Groupe	0.6 %	0.4 %	0.3 %	0.1%

Il est donc nécessaire d'augmenter le taux de cotisation au titre groupe pour que ce dernier puisse jouer son rôle, et donc de fait, d'aller au delà de 1 % de la Masse Salariale au titre du Plan de Formation

A ce sujet, nous proposerons en 2009 et 2010, des modifications de taux prenant en considération les éléments précédemment évoqués qui seront soumises annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UDOTSI.

	Avant Avenant	Année 2008 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2009	Année 2009 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2010	Année 2010 Versement 1 <sup>er</sup> Mars 2011
Rappel Obligation Conventionnelle	0.4 %	0.6 %	0.7 %	0.9 %
Contribution Groupe	0.6 %	0.4 %	0.5 %	0.6 %
Contribution Plan de Formation Totale	1%	1%	1.2 %	1.5 %

*a confirmer  
par le CA*

### **3) Modalités d'appel et lieu de versement des contributions :**

L'ensemble des contributions contractuelles prévues à l'article 2 doit parvenir à AGEFOS PME Nord Picardie, avant le 1<sup>er</sup> Mars suivant l'année de référence au titre de laquelle ces contributions sont dues.

Les contributions des entreprises sont appelées par AGEFOS PME Nord Picardie au moyen d'un bordereau personnalisé qui fait référence à la présente convention de groupe et précise le lieu de retour.

### **4) Mode de gestion des contributions des entreprises :**

Les fonds gérés au titre du plan de formation peuvent être répartis annuellement en actions prioritaires et actions non prioritaires, actions collectives ou actions individuelles.

### **5) Comité Technique de suivi**

Un Comité Technique de Suivi composé de représentants du Groupe et de représentants d'AGEFOS-PME Nord Picardie est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

### **6) Modalités de prise en charge des actions de formation :**

Seules les entreprises du Groupe, à jour du versement de leurs contributions auprès de AGEFOS PME Nord Picardie, pourront prétendre à la prise en charge de leurs dépenses de formation.

Les actions de formation des entreprises du Groupe sont prises en charge dès lors qu'elles sont imputables au sens de la législation de la formation professionnelle continue.

Les financements mobilisés le seront, soit dans le cadre de l'obligation de Branche, soit dans le cadre du compte groupe dans la limite de sa capacité de financement.

Les demandes de prise en charge sont à faire parvenir directement à l'adresse suivante :

**AGEFOS PME NORD PICARDIE**  
**Service TPE Nord**  
**10 Ter rue de Douai**  
**BP 371**  
**59020 LILLE Cedex**

## 7) Services proposés par AGEFOS PME :

L'expérience développée par le réseau AGEFOS PME permet d'offrir au groupe et à ses entreprises adhérentes, des services adaptés au contexte local et aux spécificités régionales.

### 7.1 Les services spécifiques proposés au Groupe sont notamment :

- l'information sur les évolutions du dispositif législatif
- l'aide à l'élaboration d'un plan de formation
- l'aide à la mobilisation des aides publiques à la formation
- la recherche d'organismes et d'actions de formation adaptées aux entreprises du Groupe
- la fourniture d'éléments d'analyse et de suivi ( suivis de plan.....)

### 7.2 Les services proposés aux entreprises du Groupe sont :

- la gestion des actions de formation et de professionnalisation
- l'articulation des ressources financières de l'entreprise : plan de formation et professionnalisation (contrats et périodes de professionnalisation)
- la mise en place d'actions collectives de formation (hors actions collectives du tourisme)
- l'accompagnement à l'élaboration du plan de formation
- l'aide à l'achat de formation (recherche d'organismes...)
- le conseil sur la législation emploi-formation
- l'organisation de réunions thématiques sur des problématiques emploi-formation

## 8) Durée, Dénonciation, Interprétation et contentieux :

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de conformité et de compatibilité avec les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

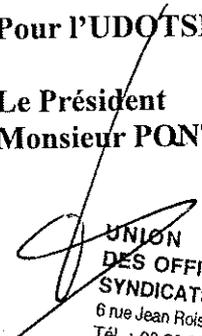
La dénonciation doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de chaque échéance, et dans tous les cas avant le 1er décembre de l'année de référence pour la collecte des fonds.

Les difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention seront soumises à un arbitre désigné d'un commun accord.

Fait à Lille, le

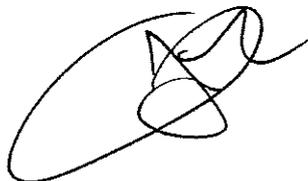
Pour l'UDOTSI

Le Président  
Monsieur PONTOIS

  
UNION DEPARTEMENTALE  
DES OFFICES DE TOURISME ET  
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD  
6 rue Jean Roisin - BP 71 - 59028 LILLE CEDEX  
Tél. : 03.20.30.60.92 - Fax : 03.20.57.17.52

Pour l'AGEFOS PME

Le Président  
Monsieur Pottier



La Vice Présidente  
Madame MERCHEZ

